



NEWSLETTER Mai 2010 – numéro 9

■ **Siège social :**

Rue Tige Jacquette 7B
4280 HANNUT (AVIN)

N° d'entreprise : 0879-573-531
Agrégation IEC : 222960 3 F 06

Tél : 019/54.66.54
E-Fax : 070/401.237
Courriel : info@filo-fisc.be
Site : www.filo-fisc.be

Associés :

■ **Philippe CHAROT**

Philippe.charot@filo-fisc.be
Portable : 0477/630.659
E-Fax : 070/401.237

■ **Laurent DRECHSEL**

Laurent.drechsel@filo-fisc.be
Portable : 0477/460.651
E-fax : 070/416.239

Aperçu des modifications fiscales & sociales

Chère cliente, cher client,

Nous vous présentons le numéro 9 de notre lettre d'information consacrée entièrement à la déclaration fiscale impôt des personnes physiques - revenus 2009.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter

L'équipe Filo-Fisc



SOMMAIRE

- Tenue & supervision de comptabilité
- Organisation/restructuration de sociétés
- Mise en place de tableaux de bord/reporting
- Optimisation fiscale
- Gestion patrimoniale & successorale
- Audit de sociétés & associations
- Missions spéciales des Experts comptables/ (rapports spéciaux en cas de liquidation scission/fusion, etc...)
- Création et accompagnement dans la création d'entreprises

> Focus sur la déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques – revenus 2009

- Délais
- Précisions utiles
- Les principales déductions

> Les brèves

■ Modifications importantes

Vous avez reçu (en principe) la déclaration à l'impôt des personnes physiques (revenus de 2009).

Si vous avez fait appel à un comptable/expert comptable qui utilise le service Tax-on-web (application internet) et que **vous avez signé un mandat**, l'administration vous a informé par courrier que vous **ne recevrez plus de déclaration 'papier'**.

Le délai accordé aux mandataires est fixé au **31/10/2010**

Si vous nous avez déjà mandaté, ce délai est automatiquement accordé.

(Plus besoin d'introduire une demande).

Si vous remplissez vous-même une 'déclaration 'papier' (sans passer par Tax-on-web), le délai est fixé au **30 juin 2010**.

Enfin, si vous remplissez votre déclaration vous-même, sans passer par un mandataire, **en utilisant le service Tax-on-web**, ce délai est fixé au **15 juillet 2010**.

Attention : il vous faut maintenant envoyer votre déclaration au Centre de scanning (l'adresse figure sur la déclaration) et non plus au contrôle dont vous dépendez.

En principe, plus question de la déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci.

Très important :

Ne perdez pas de vue qu'une déclaration introduite tardivement implique :

- **Un renversement de la charge de la preuve** : une déclaration introduite dans les délais oblige le Fisc, en cas de désaccord avec les revenus déclarés, à apporter la preuve de ses allégations ; si vous êtes en retard et que votre base imposable est revue par l'administration, il vous appartiendra de prouver qu'elle se trompe !
- L'administration aura de facto **un délai plus long** pour se livrer à l'**imposition** (= calcul de l'impôt dont vous êtes redevable).
- D'éventuelles **amendes** : la première est fixée à 625 euros et + pour les récidivistes.

■ Les taux à l'impôt des personnes physiques

Rappel utile : notre impôt à l'IPP est dit « progressif », il se calcule par tranches dont voici un rapide aperçu :

Les tranches d'imposition sont indexées chaque année

N'oubliez pas que le contribuable a toujours le choix entre des frais professionnels forfaitaires ou réels.

**Frais forfaitaires :
Barème pour les salariés et les professions libérales**

Exercice d'imposition 2010			
Revenus de 2009			
de	à	%	
0	5190	28,70%	1 489,53
5190	10310	10,00%	512,00
10310	17170	5,00%	343,00
17170	58685,67	3,00%	1 245,47
Maximum			3590

**Frais forfaitaires :
Barème pour les dirigeants de sociétés**

(Rémunération brute + avantages en nature – cotisations sociales & assimilé) x 5 %

En cas d'option pour le **régime des frais réels**, le contribuable doit rédiger une annexe détaillant les frais revendiqués.

Dans ce cas ce montant n'est pas limité à 3.590 euros (maximum des frais forfaitaires) mais est bien le résultat obtenu par le calcul revendiqué par le contribuable.

■ **Les déductions fiscales pour cette année :**

Impossible ici de résumer l'ensemble des déductions fiscales.

Nous tentons de faire une synthèse rapide **des principales déductions** à l'IPP (impôt des personnes physiques).

Déduction pour 'habitation unique'

Depuis le 01/01/2005, il existe une formule plus claire et plus avantageuse qui octroie une déduction fiscale au contribuable lorsqu'il a recourt à un emprunt hypothécaire pour acheter l'habitation dans laquelle il réside.

Il suffit de mentionner dans une case unique, le montant des intérêts et des remboursements en capital payés durant l'année.

Pour l'année 2009, ce montant est fixé à **2.080 euros**, majoré de **690 euros** durant les dix premières périodes imposables, encore augmenté de **70 euros** si vous avez au moins 3 enfants à charge au 1er janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt.

Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos
<http://fiscus.fgov.be/fr/faq/woning/afbetalen01.htm>

A noter : les anciens régimes fiscaux de déduction sont toujours en vigueur

Frais de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 01/01/2010 :
(inchangé)

Les dépenses engagées pour la garde d'enfants (au sens large, vise aussi les camps de vacances, les formations sportives, etc...) sont déductibles à concurrence de 11,20 EUR par enfant et par jour de garde (si le montant payé est supérieur, il est ramené à cette limite). **Une attestation spéciale doit être délivrée** par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école ou le pouvoir organisateur pour obtenir le droit à déduction.

Notez que si votre enfant a moins de trois ans au 01/01/2010 et que vous ne revendiquez aucun frais de garde, vous bénéficiez d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire.
(510 € pour les revenus 2009)

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/Vragen/nursery/index.htm)
<http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/Vragen/nursery/index.htm>

Epargne pension :

Le montant déductible pour l'année 2009 est limité à **870 €**
Il permet une économie d'impôt entre 30 et 40 % du montant versé.

Chèques A.L.E. & titres services :

Le montant maximal déductible est porté à 2.510 € pour les revenus 2009 (par contribuable).
Les conjoints et cohabitants légaux ont droit chacun à cette déduction.
La réduction d'impôt est calculée à un taux moyen spécial qui se situe entre 30 % et 40 % pour les chèques A.L.E. et 30 % pour les titres services.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
Titres-services - Avantages fiscaux - Thèmes - Portail du Service Public Fédéral
FINANCES

Les dons et libéralités :

Pour être déductible, la libéralité doit :

- s'élever à au moins 30 euros, avec un maximum de 10% des revenus nets ;
- être faite à une institution agréée par le fédéral ;
- faire l'objet d'une attestation.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
AFER - Institutions qui peuvent recevoir des libéralités déductibles fiscalement

La sécurisation des habitations contre le vol et l'incendie

Depuis 2008, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dépenses faites, par le propriétaire ou le locataire, pendant la période imposable, en vue de sécuriser le bâtiment contre le vol ou l'incendie

La déduction est limitée à 50 % du montant de la facture avec un maximum de 690 €

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

<http://www.minfin.fgov.be/portail2/fr/themes/dwelling/protection/index.htm>

Un peu d'Eco-fiscalité :

Pour rappel, la liste des travaux dans votre habitation qui vous donnent droit à une déduction fiscale :

- remplacement des anciennes chaudières ;
- entretien des chaudières ;
- installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire ;
- installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- installation de dispositifs de production d'énergie géothermique ;
- installation de double vitrage ;
- isolation du toit ;
- placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- audit énergétique de l'habitation.

Le montant de la réduction d'impôt est égal à **40%** des dépenses effectuées. Pour les dépenses effectuées en 2008, cette réduction s'élève à maximum **2.770 euros par habitation** avec un plafond majoré jusqu'à **3.600 euros** pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau au moyen de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les travaux doivent être exécutés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances.

Il est désormais possible pour le contribuable qui atteint les limites fiscales de reporter la déduction sur les trois périodes imposables suivantes (pour autant que l'immeuble soit occupé depuis plus de cinq ans).

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

http://www.belgium.be/fr/logement/construire_et_renover/reduction_d_impots/economiseurs_d_energie/index.jsp

Il existe une déduction spéciale pour le contribuable qui investit dans la construction, la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier qui répond aux critères de **'Maison passive'**. Ce montant est porté à **830 euros** (indexé chaque année) par an et par habitation, pendant 10 périodes imposables.

■ **Les brèves :**

➤ **les charges professionnelles pour les dirigeants d'entreprises :**

Limitées à 3% (revenus 2010) au lieu des 5 % anciennement

➤ **Taux réduit de TVA :**

Une condition, pour profiter du taux de TVA réduit de 6 % sur une série de travaux, était que l'entrepreneur devait être enregistré en tant qu'entrepreneur indépendant.

A la suite d'un arrêt de la Cour de Justice, le Conseil des ministres a décidé de supprimer la condition d'enregistrement en tant qu'entrepreneur pour l'application du taux de TVA réduit de 6 %. Le projet d'A.R. est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

➤ **Délais d'inscription à la Caisse d'assurances sociales et conformité des activités exercées :**

Par le passé l'indépendant disposait d'un délai de 90 jours pour s'affilier auprès de la Caisse d'assurances sociales de son choix.

Lorsque vous finalisez un projet de création de société, il faudra désormais s'affilier à la Caisse d'assurances sociales **préalablement à la signature des actes.**

Il est indispensable de vérifier la **conformité des activités réellement exercées** avec celles reprises dans la **Banque Carrefour des Entreprises.**

Pour notre environnement : Pensez vert !

Nul besoin d'imprimer ceci : A tout moment, vous pouvez visualiser nos Newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre.

Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur Web que vous utilisez et vous aurez accès à toutes les infos utiles qui sont consultables et téléchargeables via : www.filo-fisc.be

■ **Merci pour votre attention**

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse. Faites le nous savoir !

■ **Avertissement :**

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique : une consultation personnelle reste la meilleure solution